

**220C0401** FR0000034639-FS0106

30 janvier 2020

## <u>Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

## **ALTRAN TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 janvier 2020, la société européenne Capgemini (11 rue de Tilsitt, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 janvier 2020, les seuils de 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 140 136 345 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote<sup>1</sup>, soit 54,52% du capital et 54,37% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES acquises par le déclarant dans le cadre de l'offre publique qu'il a initiée<sup>3</sup>.

2. En application des dispositions de l'article 223-17 III du règlement général, la déclaration d'intention figure dans la note d'information établie par la société Cappemini dans le cadre de l'offre publique susvisée<sup>4</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En assimilant, en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce, les 2 461 800 actions ALTRAN TECHNOLOGIES autodétenues par la société.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. notamment D&I 220C0349 du 27 janvier 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. D&I 219C1942 du 14 octobre 2019. Par ailleurs, cf. également D&I 220C0171 du 14 janvier 2020 et communiqué diffusé par la société Capgemini à cette occasion.